

Fonction publique : l'abrogation du jour de carence est légitime

Le jour de carence dans la fonction publique introduit en 2012, supprimé en 2014 puis rétabli en 2018, au prétexte de lutter contre l'absentéisme des agents publics, est toujours en vigueur malgré l'ampleur de la crise sanitaire. Si ce jour de carence a bien été supprimé en cas de congé maladie pendant la période de grossesse, FO demande toujours son abrogation pour les agents des trois versants de la fonction publique.

Pour mémoire, ce jour de carence entraîne une perte de rémunération pour les arrêts de travail ou maladie. Il avait pourtant fait l'objet d'une suspension jusqu'au 10/07/2020 mais la ministre de la Fonction Publique a confirmé en septembre dernier son rétablissement devant les fédérations de fonctionnaires de la fonction publique. Sa suspension annoncée par le ministre de la santé ne concerne que les seuls salariés du public et du privé dits « cas contacts », qui n'ont pas la possibilité de télétravailler.

FO conteste une mesure stigmatisante des fonctionnaires, alors qu'il n'a pas été démontré qu'elle ait un impact sur l'absentéisme. A contrario, il a été observé dans la fonction publique que l'instauration du jour de carence se traduisait par l'augmentation des arrêts de longue durée.

Au regard de la situation épidémique, il n'est donc pas acceptable de maintenir un tel dispositif. FO revendique toujours l'abrogation du jour de carence et la reconnaissance du Covid19 comme maladie professionnelle.

Contact :

Serge LEGAGNOA
Secrétaire confédéral

**Secteur Protection
Sociale Collective**

✉ slegagnoa@force-ouvriere.fr
☎ 01.40.52.83.94

Paris, le 19 octobre 2020